

## Résumé

# Une consigne sur les emballages pour boissons – effets en Suisse

**Les consommatrices et les consommateurs seraient aussi concernés que le seraient le commerce, les municipalités et les organisations de recyclage. Mais comment cela se présenterait-il concrètement? Et quelles sont les expériences faites à l'étranger avec une telle consigne?**

Une consigne imposée sur des emballages pour boissons se justifie quand les taux de recyclage sont bas, quand les incitations telles que la taxe sur les sacs poubelle font défaut, quand la population est peu sensibilisée au problème et quand la qualité de la collecte est défaillante. Les objectifs clairement communiqués, les plus élevés en Europe (taux de valorisation minimal légal de 75 pour cent des emballages pour boissons), et les conditions cadre – comme par exemple les taxes sur les sacs poubelle répondant au principe du «pollueur-payeur» – ont permis en Suisse d'atteindre des taux de valorisation élevés avec les collectes séparées.

## Conséquences rigoureuses pour les municipalités

L'introduction d'un système de consigne signifierait que la responsabilité de la collecte des emballages pour boisson reposerait sur les seules épaules des quelque 6000 détaillants de Suisse et non plus sur celles des organisations de recyclage avec leurs quelque 65'000 points de collecte. Avec un système de consigne, le nombre des endroits où l'on peut déposer les emballages pour boisson diminuerait de quelque 59'000 points de collecte. Les communes et les villes devraient elles aussi cesser de collecter ces emballages. Aujourd'hui, ce service leur est remboursé à raison de 30 millions de francs environ. Les conséquences seraient donc très graves.

Les municipalités devraient aussi faire face à des coûts supplémentaires liés aux fractions résiduelles restant après la disparition des emballages pour boisson. L'introduction d'une consigne frapperait non seulement les systèmes de recyclage directement concernés pour le PET, l'aluminium et le verre, mais concernerait également les autres matières valorisables, entraînant ainsi des coûts supérieurs et des quantités moindres. Dans le cas des fractions résiduelles restantes telles que les verres à confiture et les emballages en aluminium (tubes en aluminium, par exemple), les coûts augmenteraient massivement, dès lors que les frais de la logistique d'enlèvement et d'élimination devraient être répartis sur des quantités très sensiblement moindres (la consigne ne s'appliquant qu'à 18 pour cent de la masse des déchets sauvages). Les éliminateurs desservant souvent un point de collecte pour toutes les matières valorisables, les conséquences citées s'abattraient aussi sur les piles et batteries ainsi que sur les boîtes en fer-blanc.

Le déplacement des flux quantitatifs rendrait caduque la majorité des investissements consentis pour les infrastructures de collecte et la logistique (pour installer un point de collecte moderne, il faut compter une dépense de l'ordre de 60'000 francs). Les points de collecte de quartier devraient être adaptés aux conditions nouvelles ou complètement éliminés, leur place n'étant plus dans le quartier, mais dans un site centralisé ou dans une déchetterie, pour autant que cela existe encore.

## Conséquences pour la population

L'éventail présenté par les 65'000 possibilités de rapporter les emballages pour boisson – dans les commerces de détail, dans des déchetteries centrales, dans des points de collecte du PET de quartier et par les services d'enlèvement à domicile – est vivement apprécié par la population ; la richesse de cet éventail et la disponibilité qui en découle assurent de taux de collecte élevés, même dans des régions très à l'écart.

La réduction déterminante du confort de collecte, l'investissement temporel supplémentaire impliqué, notamment dans les régions à faible densité démographique, et le surcoût qui accompagneraient automatiquement une consigne seraient très mal perçus par la population et, ainsi que le démontrent les résultats d'une enquête effectuée en février-mars dernier, plus de la moitié de la population rejette cette nouvelle «solution» du problème. Ce rejet est particulièrement marqué en Suisse romande et au Tessin, où les consommatrices et les consommateurs peuvent déposer pratiquement tout dans les déchetteries publiques (aussi les bouteilles à boisson en PET). Le mode d'acceptation de la consigne y serait évidemment très peu enthousiaste. Ceci aurait à son tour des effets défavorables sur les taux de collecte prévisibles avec un système de consigne.

Une autre étude représentative a mis en évidence que 60 pour cent des consommateurs demandent un plus grand nombre de points de collecte pour les matières plastiques. Les consommateurs ne parlent en revanche même pas d'une consigne. Dans le sens de l'efficacité (règle du 80-20), il s'agit de mettre en place des mesures dans ces domaines et non dans les secteurs des matières valorisables dont la collecte se déroule déjà fort bien.

## Conséquences pour l'environnement

Il peut paraître étrange qu'une consigne a également des effets négatifs sur le plan de l'écologie, mais cela s'explique fort aisément pour les raisons suivantes: primo: dans le cas du système de consigne, l'optimisation de la logistique en ce qui concerne le danger d'abus, les escroqueries et le clearing des consignes joue le rôle principal, et non comme aujourd'hui l'optimisation écologique. Cela entraînerait dès lors un nombre massivement accru des transports, avec la charge environnementale que cela implique.

Secundo: selon les indications de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), la Suisse recycle 92 pour cent des emballages pour boisson, les raisons principales qui se conjuguent étant la participation active de la population et le réseau serré de points de collecte venant s'ajouter aux points de collecte communaux et du commerce de détail (le premier groupe de points de collecte représente un nombre de 27'000 environ et se trouve dans des entreprises et des écoles, dans des installations de sport, de même que dans des entreprises de tourisme et de transport, etc.). Cette infrastructure soutenue par les systèmes de recyclage disparaîtrait dans le sillage de l'imposition d'une consigne. La

disparition des 90 pour cent environ des points de collecte aurait un effet désastreux sur le taux de collecte des emballages pour boisson, c'est-à-dire qu'il faudrait prévoir que l'introduction d'une consigne aurait pour effet de réduire le taux de valorisation au lieu de le faire augmenter. Une réduction de 5 pour cent signifierait la perte de quelque 20'000 tonnes de matières valorisables, avec les conséquences environnementales que l'on imagine aisément.

L'introduction d'une consigne aurait également des effets écologiques négatifs sur les fractions indirectement concernées. Les fractions résiduelles de verre et d'aluminium, aujourd'hui collectées dans la foulée des emballages pour boisson qui dominent largement sur le plan quantitatif, seraient menacées de disparition dans le processus de recyclage, parce que les quantités concernées ne suffiraient plus à justifier une collecte. Les points de collecte dont l'exploitation serait maintenue ne serviraient plus qu'à collecter les piles et batteries et les boîtes de conserve. Et en fin de compte, le consommateur voterait avec ses pieds pour dire si le déplacement à la déchetterie communale en vaut encore la peine à ses yeux.

Le commerce de détail, Migros et Coop avant tout, collecte depuis quelque dix ans les conteneurs en matière plastique, tels que les bouteilles à lait en PE. Migros s'apprête même à aller plus loin et collectera à partir de la fin de 2013 aussi toutes les autres bouteilles en matière synthétique, bouteilles de shampoing ou de lessive, par exemple.

Aujourd'hui déjà, les capacités logistiques du commerce sont pratiquement épuisées, que ce soit pour le transport à l'arrière aussi justifié qu'éco-compatible ou en matière de capacité de stockage dans les centres d'exploitation et de diffusion. Demander au commerce de détail d'enlever en plus toutes les bouteilles en verre et les canettes en aluminium exigerait des investissements supplémentaires. La collecte de contenants fonctionnant actuellement sur une base volontaire serait assurément exposée à de graves dangers.

## **Conséquences pour la propreté**

Le système suisse et ses performances sont considérés à l'étranger comme le modèle de référence, aussi de la part de pays ayant introduit une consigne – précisément à cause des taux de valorisation élevés et des bonnes infrastructures suisses. Selon l'étude de l'Université de Bâle, les emballages pour boisson ne représentent que 13 pour cent des objets composant les déchets sauvages. 87 pour cent des déchets sauvages ne seraient donc pas concernés par la consigne, c'est-à-dire pour l'essentiel les emballages pour take-aways, les journaux, les papillons publicitaires, les mégots de cigarettes, les emballages de chewing-gum, etc. Les déchets sauvages sont jetés le plus fréquemment le soir ou pendant la nuit et aussi pendant les fins de semaine, soit précisément quand les comptoirs d'échange du commerce de détail «emballages pour boisson contre consigne» seraient fermés. Les pays comme l'Allemagne qui ont introduit le système de consigne continuent en plus de faire de très gros efforts pour combattre les déchets sauvages comme la presse allemande ne cesse de le relever.

Une consigne ne contribue en rien aux thèmes d'avenir tels que «l'économie en circuit fermé» ou le «ménagement des ressources». Au contraire. L'intérêt des différents groupes concernés est focalisé pleinement sur les coûts massifs du système de consigne, et ces



Swiss Recycling  
Naglerwiesenstrasse 4  
8049 Zürich  
Tel. 044 342 20 00  
info@swissrecycling.ch  
www.swissrecycling.ch

derniers entravent les efforts visant des solutions de recyclage existantes ou s'opposent même à de nouveaux systèmes de recyclage tels que la collecte de contenants en matières synthétiques.

Swiss Recycling cherche à engager les moyens là où ils dégagent des avantages durables, par exemple en posant la question quelles matières plastiques on pourrait aussi collecter séparément – en plus des matières déjà valorisées bien entendu.

Zürich, le 10 avril 2013